

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière de donner suite à l'offre bonifiée décrite dans le présent avis de modification, vous devriez consulter votre courtier en valeurs mobilières, avocat ou autre conseiller professionnel. Les demandes de renseignements concernant le présent avis de modification doivent être adressées à Laurel Hill Advisory Group, l'agent d'information dont Osum a retenu les services, sans frais au 1-877-452-7184 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 416-304-0211) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.



AVIS DE MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

relatif à l'offre bonifiée de

WEF OSUM ACQUISITION CORP.

d'acheter jusqu'à 57 000 000 d'actions ordinaires en circulation

d'OSUM OIL SANDS CORP.

AUCUNE RECOMMANDATION

Pour les motifs indiqués aux présentes, le comité spécial et le conseil d'administration ne font aucune recommandation aux actionnaires d'Osum relativement à l'offre bonifiée de WEF Osum Acquisition Corp. Le présent avis de modification ne contient donc aucune recommandation du comité spécial ou du conseil d'administration quant à la question de savoir si les actionnaires d'Osum devraient accepter ou rejeter l'offre bonifiée de WEF Osum Acquisition Corp.

Les actionnaires d'Osum sont priés d'examiner attentivement les facteurs de risque pris en considération par le conseil d'administration à la rubrique « *Motifs pour lesquels le conseil d'administration ne fait pas de recommandation* » dans le présent avis de modification et de tirer leurs propres conclusions quant à la question de savoir s'ils doivent accepter ou non l'offre de WEF Osum Acquisition Corp.

Le 22 février 2021

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT L'OFFRE BONIFIÉE	1
AVIS DE MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS	5
TERMES DÉFINIS	5
MISE EN GARDE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS	6
INFORMATION FINANCIÈRE	6
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	6
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NE FAIT AUCUNE RECOMMANDATION AUX ACTIONNAIRES D'OSUM	7
MOTIFS POUR LESQUELS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NE FAIT PAS DE RECOMMANDATION	7
INTENTIONS À L'ÉGARD DE L'OFFRE BONIFIÉE	11
CONTEXTE DE L'OFFRE BONIFIÉE	11
COMMENT DÉPOSER VOS ACTIONS D'OSUM	14
COMMENT RÉVOQUER LE DÉPÔT DE VOS ACTIONS D'OSUM	14
AVIS DE RBC MARCHÉS DES CAPITALS	14
ARRANGEMENTS ENTRE OSUM ET SES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	15
CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LA SITUATION D'OSUM	15
AUTRES OPÉRATIONS	15
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
DROITS DE RÉOLUTION	15
APPROBATION DE L'AVIS DE MODIFICATION	16
CONSENTEMENT DE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	17
ATTESTATION	18
ANNEXE A	A-1

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT L'OFFRE BONIFIÉE

Les termes et expressions clés utilisés dans les présentes, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens qui leur est attribué ailleurs dans le présent avis de modification.

Pourquoi ai-je reçu le présent avis de modification ?

Le 18 février 2021, WEF a annoncé l'offre bonifiée. À la suite de l'offre bonifiée, le conseil a préparé le présent avis de modification où il indique qu'il ne fait aucune recommandation aux actionnaires d'Osum concernant l'offre bonifiée pour les motifs donnés aux présentes.

En quoi consiste l'offre bonifiée ?

Aux termes de l'offre bonifiée, WEF offre d'acheter jusqu'à 57 000 000 d'actions d'Osum en circulation moyennant 3,00 \$ l'action, soit une augmentation par rapport à son offre initiale d'acheter jusqu'à 52 500 000 actions d'Osum et une augmentation de 25 % du prix de l'offre initiale de 2,40 \$ l'action. Veuillez vous reporter à l'avis de modification de WEF pour des renseignements supplémentaires sur l'offre bonifiée.

Devrais-je accepter l'offre bonifiée ?

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité spécial, a décidé de ne faire aucune recommandation quant à la question de savoir si les actionnaires d'Osum devraient accepter ou rejeter l'offre bonifiée.

Les actionnaires d'Osum devraient examiner attentivement les renseignements qui figurent dans le présent avis de modification et la circulaire des administrateurs ainsi que dans l'avis de modification de WEF et la note d'information de WEF, et prendre leur propre décision quant à la question de savoir s'ils doivent accepter ou non l'offre bonifiée. Les actionnaires d'Osum qui ont des doutes quant à la manière de donner suite à l'offre bonifiée, notamment quant à la question de savoir s'ils doivent ou non déposer leurs actions d'Osum ou révoquer le dépôt de leurs actions d'Osum, devraient consulter leur courtier en valeurs mobilières, avocat ou autre conseiller professionnel.

À la date du présent avis de modification, certains actionnaires d'Osum, y compris les membres du comité spécial et les membres de la haute direction d'Osum, qui détiennent au total environ 44 % des actions d'Osum en circulation (à l'exclusion des actions d'Osum détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par les entités de Waterous ou par une personne agissant conjointement ou de concert avec les entités de Waterous), ont conclu les nouvelles conventions de blocage ou les conventions de blocage initiales aux termes desquelles ils ont convenu de déposer leurs actions d'Osum en réponse à l'offre bonifiée, sous réserve des modalités qui y sont indiquées. Voir « *Intentions à l'égard de l'offre bonifiée* » aux présentes.

Pourquoi est-ce que le conseil d'administration ne fait aucune recommandation quant à l'acceptation ou au rejet de l'offre bonifiée ?

Le comité spécial et le conseil d'administration se sont réunis, ont examiné et évalué attentivement l'offre bonifiée en tenant compte des avis des conseillers financiers et juridiques, y compris à l'égard des obligations d'Osum aux termes du droit de consentement d'Azimuth (au sens des présentes), et ont décidé de ne faire AUCUNE RECOMMANDATION quant à la question de savoir si les actionnaires d'Osum devraient accepter ou rejeter l'offre bonifiée.

Lorsqu'il a décidé de ne faire aucune recommandation aux actionnaires d'Osum quant à l'acceptation ou au rejet de l'offre bonifiée, le conseil a tenu compte de tous les aspects de l'offre bonifiée, y compris les facteurs suivants que le conseil a jugés pertinents pour sa décision :

- une contrepartie financière bonifiée pour les actionnaires d'Osum par rapport à l'offre initiale;
- l'offre bonifiée est appuyée par les membres du comité spécial et les membres de la haute direction d'Osum, en leur qualité d'actionnaires d'Osum, et certains autres actionnaires d'Osum importants détenant, au total, environ 44 % des actions d'Osum en circulation (à l'exclusion des actions d'Osum détenues par WEF et les entités de Waterous);
- sous réserve du maximum de 57 000 000 d'actions d'Osum, l'offre bonifiée offre aux actionnaires d'Osum des liquidités et une certitude quant à la valeur;
- l'offre bonifiée est entièrement financée;
- la probabilité que l'offre bonifiée se réalise est très élevée;
- RBC Marchés des capitaux a remis un avis quant au caractère équitable (au sens des présentes) à l'intention du comité spécial et du conseil d'administration selon lequel, au 18 février 2021 et sous réserves des hypothèses, des restrictions et des réserves qui y sont indiquées, la contrepartie offerte aux termes de l'offre bonifiée est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Osum, autres que WEF et les entités de Waterous;
- le conseil a conservé ses obligations fiduciaires lui permettant de répondre à d'autres propositions d'acquisition; et
- étant donné qu'il est possible que le droit de consentement d'Azimuth s'applique à une opération appuyée par la société, le conseil estime qu'il est dans l'intérêt véritable d'Osum de ne pas faire de recommandation à l'égard de l'offre bonifiée.

Voir « *Motifs pour lesquels le conseil d'administration ne fait pas de recommandation* » et « *Avis de RBC Marchés des capitaux* » dans les présentes.

Suis-je tenu d'accepter l'offre bonifiée?

Non. Aucun actionnaire d'Osum n'est tenu d'accepter l'offre bonifiée ou de déposer ses actions d'Osum en réponse à l'offre bonifiée. En tant qu'actionnaire, vous avez le droit de ne prendre aucune mesure et de ne pas accepter l'offre bonifiée. Voir « *Acquisition des actions ordinaires non déposées et/ou ne faisant pas l'objet d'une prise de livraison* » dans la note d'information de WEF pour un exposé des plans de WEF à l'égard des actions d'Osum qui ne sont pas déposées en réponse à l'offre bonifiée.

Comment puis-je accepter l'offre bonifiée?

Voir « *Mode d'acceptation* » à la page 13 de l'avis de modification de WEF pour une analyse de la manière d'accepter l'offre bonifiée.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide dans le cadre du dépôt d'actions en réponse à l'offre bonifiée, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, dépositaire et agent d'information dont WEF a retenu les services, par téléphone en Amérique du Nord au numéro sans frais 1-866-581-0506 et au 1-416-867-2272 à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Est-ce que d'autres actionnaires d'Osum ont fait part de leur intention de déposer leurs actions d'Osum en réponse à l'offre bonifiée?

Les actionnaires ayant initialement convenu du dépôt ont conclu les conventions de blocage initiales avec WEF aux termes desquelles ils ont convenu, sous réserve des modalités de ces conventions, de déposer

leurs actions d'Osum en réponse à l'offre initiale et à toute offre bonifiée, y compris l'offre bonifiée. Chaque convention de blocage initiale énonce les modalités aux termes desquelles chacun des actionnaires ayant initialement convenu du dépôt est prêt à appuyer l'offre bonifiée à l'égard des actions d'Osum qu'il détient, soit environ 39 % des actions d'Osum (à l'exclusion des actions d'Osum détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par les entités de Waterous ou par une personne agissant conjointement ou de concert avec les entités de Waterous), à compter de la date du présent avis de modification.

De plus, chaque administrateur (sauf les candidats de WEF) et chaque membre de la haute direction d'Osum, en leur qualité d'actionnaires d'Osum, ont conclu les nouvelles conventions de blocage aux termes desquelles ils ont convenu, sous réserve des modalités de ces nouvelles conventions de blocage, de déposer les actions d'Osum qu'ils détiennent ou sur lesquelles ils exercent un contrôle, en réponse à l'offre bonifiée. Ces actions d'Osum représentent environ 5 % des actions d'Osum en circulation (à l'exclusion des actions d'Osum détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par les entités de Waterous ou par une personne agissant conjointement ou de concert avec les entités de Waterous) et, collectivement avec les actions d'Osum détenues par les actionnaires ayant initialement convenu du dépôt, représentent environ 44 % des actions d'Osum en circulation (à l'exclusion des actions d'Osum détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par les entités de Waterous ou par une personne agissant conjointement ou de concert avec les entités de Waterous). Voir « *Intentions à l'égard de l'offre bonifiée* » dans les présentes.

J'ai déposé mes actions d'Osum en réponse à l'offre initiale. Dois-je prendre quelque mesure pour accepter l'offre bonifiée?

Non. Dans l'hypothèse où vous avez dûment suivi la procédure décrite à la rubrique « *Mode d'acceptation* » dans la note d'information de WEF et que vous n'avez pas ultérieurement révoqué le dépôt des actions d'Osum que vous avez déposées, vous n'avez rien à faire pour accepter l'offre bonifiée à l'égard des actions d'Osum précédemment déposées.

Voir « *Mode d'acceptation* » dans l'avis de modification de WEF.

Si j'ai déjà déposé mes actions d'Osum, puis-je en révoquer le dépôt?

Oui. Voir « *Révocation des dépôts d'actions ordinaires* » de l'avis de modification de WEF pour une analyse de la manière de révoquer le dépôt des actions d'Osum précédemment déposées.

De combien de temps est-ce que je dispose pour prendre une décision au sujet du dépôt de mes actions en réponse à l'offre bonifiée?

Vous avez jusqu'à la date d'expiration de l'offre bonifiée pour déposer vos actions d'Osum. L'offre bonifiée devrait expirer à 23 h 59 (heure de Vancouver), le 1^{er} mars 2021, à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Voir « *Délai d'acceptation – Prolongation de l'offre* » dans l'avis de modification de WEF.

Si j'accepte l'offre bonifiée, quand recevrai-je mon paiement?

Voir « *Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposée* » de l'avis de modification de WEF.

À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

Le comité spécial et le conseil d'administration vous recommandent d'examiner attentivement l'information contenue dans le présent avis de modification avec celle de la circulaire des administrateurs ainsi que dans l'avis de modification de WEF avec celle de la note d'information de WEF. Osum a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group à titre d'agent d'information. Vous devriez communiquer avec votre conseiller

professionnel ou avec Laurel Hill Advisory Group si vous avez des questions au sujet du présent avis de modification. Les actionnaires qui souhaitent obtenir sans frais d'autres exemplaires du présent avis de modification ou qui ont des questions supplémentaires doivent communiquer avec leur courtier ou avec Laurel Hill Advisory Group par courriel ou au numéro de téléphone ci-dessous.

Laurel Hill Advisory Group

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184

À l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-416-304-0211

Courriel : assistance@laurelhill.com

AVIS DE MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

Le présent avis de modification (l'« **avis de modification** ») est daté du 22 février 2021 et se rapporte à certains renseignements, qu'il modifie et complète, contenus dans la circulaire des administrateurs datée du 18 novembre 2020 (la « **circulaire des administrateurs** ») publiée par le conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») d'Osum Oil Sands Corp. dans le cadre de l'offre initiale (l'« **offre initiale** ») faite par WEF Osum Acquisition Corp. (« **WEF** ») d'acheter jusqu'à 52 500 000 actions ordinaires en circulation (les « **actions d'Osum** ») d'Osum Oil Sands Corp. (à l'exclusion des actions d'Osum détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par les entités de Waterous (au sens des présentes) ou par une personne agissant conjointement ou de concert avec les entités de Waterous), moyennant une contrepartie de 2,40 \$ l'action d'Osum décrite dans la note d'information datée du 4 novembre 2020 (collectivement, la « **note d'information de WEF** »).

Le présent avis de modification devrait être lu conjointement avec la circulaire des administrateur. Le présent avis de modification est émis par le conseil d'administration dans le cadre de l'offre bonifiée (au sens des présentes).

Au moyen d'un avis de modification et de changement de WEF daté du 18 février 2021 (l'« **avis de modification de WEF** »), WEF a modifié et révisé l'offre initiale (ainsi révisée, l'« **offre bonifiée** »). Aux termes de l'offre bonifiée, WEF offre d'acheter jusqu'à 57 000 000 d'actions d'Osum (à l'exclusion des actions d'Osum détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par les entités de Waterous ou par une personne agissant conjointement ou de concert avec les entités de Waterous), moyennant une contrepartie en espèces de 3,00 \$ l'action d'Osum, selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre bonifiée.

L'offre bonifiée est décrite dans l'avis de modification de WEF. L'offre bonifiée expirera à 23 h 59 (heure de Vancouver) le 1^{er} mars 2021 (à ce moment à cette date, ou à une date antérieure ou ultérieure à laquelle l'offre bonifiée peut être abrégée ou prolongée de temps à autre par WEF conformément aux modalités de l'offre bonifiée, l'« **heure d'expiration** »), à moins qu'elle ne soit prolongée, modifiée ou retirée par WEF. L'offre bonifiée est assujettie à un certain nombre de conditions, notamment que plus de 50 % des actions d'Osum en circulation, à l'exclusion des actions d'Osum détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par les entités de Waterous ou par une personne agissant conjointement ou de concert avec les entités de Waterous, soient déposées en réponse à l'offre bonifiée.

TERMES DÉFINIS

À moins que le contexte ne s'y oppose, tous les renvois dans le présent avis de modification à « **Osum** » ou à la « **société** » renvoient à Osum Oil Sands Corp. et à ses filiales. De plus, tous les renvois à « **WEF** » renvoient à WEF Osum Acquisition Corp. et tous les renvois aux « **entités de Waterous** » renvoient au groupe de sociétés en commandite de l'Alberta qui sont détenues en propriété exclusive par WEF (Waterous Energy Fund (Canadian) LP, Waterous Energy Fund (US) LP, Waterous Energy Fund (International) LP, WEF Osum Co-Invest I LP, WEF Osum Co-Invest II LP et WEF Osum Co-Invest III LP).

Tous les renvois dans les présentes à « **comité spécial** » renvoient au comité spécial d'administrateurs indépendants du conseil d'administration formé le 5 novembre 2020 et composé de MM. William A. Friley (président), Vincent Chahley et George Crookshank en date des présentes.

Tous les renvois dans les présentes aux « **conseillers financiers** » renvoient aux conseillers financiers d'Osum, soit Valeurs Mobilières TD Inc. (« **Valeurs Mobilières TD** ») et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC Marchés des capitaux** »).

Tous les renvois dans les présentes à « **actionnaires d'Osum** » renvoient aux porteurs d'actions d'Osum.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS

Certains renseignements figurant dans le présent avis de modification sont tirés des documents qui y sont expressément mentionnés ou sont fondés sur ceux-ci. Tous les sommaires des documents qui sont indiqués dans le présent avis de modification et les renvois à ceux-ci sont donnés entièrement sous réserve du texte intégral de ces documents. Sauf indication contraire, l'information contenue dans le présent avis de modification est en date du 22 février 2021.

Les renseignements contenu dans le présent avis de modification concernant WEF, les membres de son groupe et l'offre bonifiée, y compris les énoncés ou l'information de nature prospective, reposent uniquement sur des renseignements contenus dans l'avis de modification de WEF et la note d'information de WEF, et le comité spécial et le conseil se sont fondés, sans vérification indépendante, uniquement sur des renseignements contenus dans la note d'information de WEF, l'avis de modification de WEF ou sur des renseignements qui sont autrement accessibles au public. Ni Osum ni aucun de ses dirigeants ou administrateurs n'assume quelque responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou quant à l'omission par WEF de divulguer des événements ou des faits qui ont pu se produire ou qui peuvent avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de ces renseignements.

INFORMATION FINANCIÈRE

À moins d'indication contraire, tous les renvois à « \$ » dans le présent avis de modification renvoient aux dollars canadiens.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains renseignements qui figurent dans le présent avis de modification, y compris, notamment l'analyse des motifs pour lesquels le conseil d'administration ne fait pas de recommandation à l'égard de l'offre bonifiée, les énoncés relatifs à l'offre bonifiée et d'autres énoncés qui expriment les attentes ou les estimations quant au rendement futur, constituent des « énoncés prospectifs » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations, d'hypothèses, d'attentes et de prévisions qui, bien qu'elles soient considérées comme raisonnables par Osum, sont intrinsèquement assujetties à d'importantes incertitudes et éventualités d'ordre commercial, économique et concurrentiel. En règle générale, on reconnaît l'information prospective à l'emploi de verbes comme « perspective », « objectif », « pouvoir », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « chercher », « anticiper », « croire », « planifier » ou « continuer », et d'autres termes analogues.

Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, qui pourraient faire en sorte que les résultats financiers, le rendement ou les réalisations réels diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs et les énoncés prospectifs ne sont pas garants du rendement futur. Les risques et les autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'information prospective contenue dans les présentes comprennent notamment la conjoncture économique générale, la conjoncture du secteur, y compris les fluctuations des prix des marchandises, la capacité de générer des flux de trésorerie provenant de l'exploitation suffisants pour répondre aux obligations actuelles et futures, notamment les coûts des projets et le remboursement de la dette, les flux de trésorerie prévus, les niveaux ou conditions de production et la durée de vie économique prévue du projet Orion, la réglementation gouvernementale, les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, les conditions météorologiques, les événements d'exploitation imprévus, l'incertitude quant aux estimations des réserves et des ressources, les risques liés à la pandémie de COVID-19 et la capacité de la direction d'exécuter son plan d'affaires, le maintien d'une équipe de gestion et d'exploitation chevronnée et de haute qualité, les retards de production, l'évolution de la réglementation, notamment environnementale, la capacité d'attirer et de fidéliser des partenaires commerciaux, la capacité d'exploiter les ressources en hydrocarbures avec la technologie disponible, la nécessité d'obtenir et de conserver des droits de propriété sur certains aspect de la technologie, la concurrence des autres technologies, la capacité d'avoir accès aux capitaux nécessaires pour le

développement de projets, la recherche, le développement technologique, l'exploitation et la commercialisation, la situation financière, les prévisions d'actions ou de plans ou de stratégies futurs et les variations des prix de l'énergie.

Osum rejette toute obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure où la loi l'exige. Les lecteurs sont avertis de ne pas fier outre mesure à ces énoncés prospectifs. Les énoncés historiques dans le présent document concernant les tendances ou activités passées ne doivent pas être considérés comme une déclaration selon laquelle ces tendances ou activités se poursuivront à l'avenir. En particulier, les résultats historiques ne doivent pas être considérés comme une déclaration selon laquelle ces tendances se reproduiront à l'avenir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NE FAIT AUCUNE RECOMMANDATION AUX ACTIONNAIRES D'OSUM

Le conseil d'administration, après avoir examiné et évalué attentivement les modalités de l'offre bonifiée et avoir reçu les conseils des conseillers financiers d'Osum et du conseiller juridique d'Osum, McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., ainsi que du conseiller juridique du comité spécial, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., y compris à l'égard des obligations d'Osum aux termes du droit de consentement d'Azimuth (au sens des présentes), et après avoir reçu la recommandation du comité spécial, a décidé de ne faire **AUCUNE RECOMMANDATION** quant à la question de savoir si les actionnaires d'Osum devraient accepter ou rejeter l'offre bonifiée.

Nous encourageons les actionnaires d'Osum à examiner attentivement l'offre bonifiée et l'information contenue dans le présent avis de modification et dans l'avis de modification de WEF et à prendre leur propre décision quant à la question de savoir s'ils doivent ou non accepter l'offre bonifiée. Les actionnaires d'Osum qui ont des doutes quant à la manière de donner suite à l'offre bonifiée devraient communiquer avec leur courtier en valeurs mobilières, avocat ou autre conseiller professionnel.

Bien que le conseil d'administration ne fasse pas de recommandation aux actionnaires d'Osum à l'égard de l'offre bonifiée, les membres du comité spécial et les membres de la haute direction d'Osum, en leur qualité d'actionnaires d'Osum, ont convenu, sous réserve des modalités des nouvelles conventions de blocage, de déposer leurs actions d'Osum en réponse à l'offre bonifiée. Voir « *Intentions à l'égard de l'offre bonifiée* » dans les présentes.

Les administrateurs Michael Buckingham, Andrew Kim, Adam Waterous et Rob Morgan (les « **candidats de WEF** ») se sont abstenus de participer à la décision du conseil de ne faire aucune recommandation en raison d'un conflit d'intérêts en raison de leurs liens avec WEF.

L'administrateur Steve Spence (le « **candidat de la direction** »), président et chef de la direction de la société, s'est également abstenu de participer à la décision du conseil de ne faire aucune recommandation sur l'avis des conseillers juridiques en raison de la possibilité d'apparence de conflit d'intérêts.

MOTIFS POUR LESQUELS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NE FAIT PAS DE RECOMMANDATION

Les principaux facteurs dont le comité spécial et le conseil ont tenu compte lorsqu'ils ont décidé de ne **FAIRE AUCUNE RECOMMANDATION** aux actionnaires d'Osum quant à l'acceptation ou au rejet de l'offre bonifiée sont les suivants :

1. Contrepartie financière bonifiée pour les actionnaires d'Osum par rapport à l'offre initiale

- L'offre bonifiée de 3,00 \$ l'action représente une augmentation de 25 % par rapport à l'offre initiale de 2,40 \$ l'action.

2. L'offre bonifiée est appuyée par les membres du comité spécial et de la haute direction d'Osum, en leur qualité d'actionnaires d'Osum, et certains autres actionnaires d'Osum importants qui détiennent, au total, environ 44 % des actions d'Osum en circulation (à l'exclusion des actions d'Osum détenues par les entités de Waterous).

- À la date du présent avis de modification, environ 44 % des actions d'Osum en circulation (à l'exclusion des actions d'Osum détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par les entités de Waterous ou par une personne agissant conjointement ou de concert avec les entités de Waterous) sont assujetties aux nouvelles conventions de blocage ou aux conventions de blocage initiales. Voir « *Intentions à l'égard de l'offre bonifiée* » dans les présentes.
- Collectivement avec les autres actionnaires d'Osum qui ont déjà déposé leurs actions ou qui ont exprimé leur intention de déposer leurs actions, WEF a annoncé qu'elle estime que la condition de dépôt minimal exigée par la législation en valeurs mobilières applicable devrait être remplie et, si toutes les autres conditions de l'offre bonifiée qui n'ont pas fait l'objet d'une renonciation ont été respectées, WEF prévoit être en mesure d'acquérir plus de 50 % des actions d'Osum en circulation (à l'exclusion des actions d'Osum détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par les entités de Waterous ou par une personne agissant conjointement ou de concert avec les entités de Waterous) dans le cadre de l'offre bonifiée.
- Les actionnaires ayant initialement convenu du dépôt et les nouveaux actionnaires ayant convenu du dépôt ont convenu de déposer leurs actions d'Osum en réponse à l'offre bonifiée, peu importe la recommandation du conseil d'administration à l'égard de l'offre bonifiée.

3. L'offre bonifiée offre aux actionnaires d'Osum des liquidités et une certitude quant à la valeur

- L'offre bonifiée prévoit une contrepartie entièrement en espèces pour les actions d'Osum déposées en réponse à l'offre bonifiée, sous réserve du maximum de 57 000 000 d'actions d'Osum, offrant aux actionnaires d'Osum une certitude quant à la valeur et des liquidités immédiates face à la volatilité des marchés. De plus, WEF a annoncé son intention de réaliser une opération d'acquisition ultérieure afin d'acquérir les actions d'Osum en circulation restantes dès que possible après l'expiration de l'offre bonifiée, mais au plus tard 120 jours après l'expiration de l'offre bonifiée, moyennant une contrepartie par action d'Osum de valeur au moins égale et de forme identique à celle payable aux actionnaires d'Osum dans le cadre de l'offre bonifiée.
- Depuis la réception de l'offre initiale, Osum, de concert avec les conseillers financiers, a mené un vaste processus de vente de l'entreprise (le « **processus de vente** ») visant à trouver d'autres propositions. Vingt-cinq parties ont été contactées pour le compte d'Osum afin de sonder leur intérêt éventuel dans Osum. Sept parties ont conclu des ententes de confidentialité avec la société. Le comité spécial a examiné un éventail de solutions de rechange dans le cadre de l'examen de l'offre bonifiée, ainsi que la probabilité que des propositions d'autres parties soient faites en temps opportun et à des modalités financières dépassant la valeur de la contrepartie payable aux termes de l'offre bonifiée. Aucune autre solution de rechange n'a été proposée qui est supérieure à l'offre bonifiée.

4. L'offre bonifiée est entièrement financée

- L'offre bonifiée n'est assujettie à aucune condition de financement. WEF a indiqué qu'elle avait obtenu, aux termes d'engagements fermes, tout le financement nécessaire pour financer la contrepartie intégrale payable pour les actions d'Osum visées par l'offre bonifiée.

5. La probabilité que l'offre bonifiée se réalise est très élevée

- Pour que l'offre bonifiée se réalise, WEF doit respecter sa condition de dépôt minimal de sorte que plus de 50 % des actions d'Osum dont WEF et les entités de Waterous ne sont pas actuellement propriétaires soient déposées. Les actions d'Osum visées par les conventions de blocages initiales et les nouvelles conventions de blocage représentent déjà, au total, environ 44 % des actions d'Osum en circulation dont WEF et les entités de Waterous ne sont pas actuellement propriétaires, soit environ 87 % des actions d'Osum en circulation nécessaire pour atteindre la condition de dépôt minimum. Par conséquent, le conseil d'administration estime qu'il est fort probable que WEF atteigne la condition de dépôt minimum et que l'offre bonifiée sera réalisée.

6. Le conseil a reçu un avis de RBC Marchés des capitaux selon lequel la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre bonifiée est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Osum, autres que WEF et les entités de Waterous

- RBC Marchés des capitaux a remis un avis (l'« **avis quant au caractère équitable** ») à l'intention du comité spécial et du conseil d'administration selon lequel, au 18 février 2021 et selon les hypothèses, les limites et les réserves qui y sont énoncées, et sous réserve de celles-ci, la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre bonifiée est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Osum, autres que WEF et les entités de Waterous. Voir « *Avis de RBC Marchés des capitaux* » dans les présentes.

7. Le conseil a conservé ses obligations fiduciaires lui permettant de répondre à d'autres propositions d'acquisition

- Les membres du comité spécial et les membres de la haute direction ont conclu les nouvelles conventions de blocage uniquement en leur qualité d'actionnaires d'Osum. Le conseil a conservé ses obligations fiduciaires envers la société et pourrait, au besoin, conformément à l'exécution en bonne et due forme de ses obligations fiduciaires, formuler des recommandations à l'égard de toute autre proposition d'acquisition qui pourrait survenir après la date des présentes.

8. Étant donné qu'il est possible que le droit de consentement d'Azimuth s'applique à une opération appuyée par la société, le conseil estime qu'il est dans l'intérêt véritable d'Osum de ne pas faire de recommandation à l'égard de l'offre bonifiée

- Aux termes d'une convention d'investissement intervenue le 22 décembre 2011 initialement entre Osum, KERN Energy Partners GP III LP, en sa qualité de commandité de KERN Energy Partners III, L.P. et de KERN Energy Partners III U.S., L.P. (« **Azimuth Capital** »), Caisse de dépôt et placement du Québec, INFRA-PSP Canada Inc. et Pacific Mezz Investco SARL (collectivement, le « **groupe Azimuth** »), tant que le groupe Azimuth détient collectivement au moins 10 % des actions d'Osum en circulation, Osum doit obtenir au préalable l'approbation écrite du représentant du groupe Azimuth, cette approbation ne devant pas être refusée ou retardée sans motif raisonnable, notamment pour effectuer une opération de changement de contrôle visant Osum, à un prix effectif par action d'Osum de moins de 12,50 \$ (le « **droit de consentement d'Azimut** »).

- Le droit de consentement d'Azimuth ne s'applique pas à l'offre bonifiée qui, comme l'offre initiale, a été faite sans la sollicitation et sans la participation d'Osum. Toutefois, toute entente conclue par Osum en vue de soutenir ou de faciliter l'offre bonifiée pourrait être assujettie au droit de consentement d'Azimuth et Azimuth Capital a indiqué qu'elle ne consentirait pas à une telle entente dans le cadre de l'offre bonifiée. Par conséquent, Osum n'a conclu aucune entente avec WEF pour soutenir ou faciliter l'offre bonifiée et le conseil ne fait aucune recommandation aux actionnaires d'Osum quant à la question de savoir s'ils devraient accepter ou rejeter l'offre bonifiée. Les membres du comité spécial et les membres de la haute direction d'Osum ont conclu les nouvelles conventions de blocage uniquement en leur qualité d'actionnaires d'Osum.
- Caisse de dépôt et placement du Québec et INFRA-PSP Canada Inc., deux des trois membres restants du groupe Azimuth, ont conclu les conventions de blocage initiales aux termes desquelles elles ont convenu de déposer leurs actions d'Osum en réponse à l'offre bonifiée, sous réserve des modalités qui y sont énoncées. Voir « *Intentions à l'égard de l'offre bonifiée* » dans les présentes.

Pour les motifs énoncés aux présentes, le comité spécial et le conseil d'administration ne font aucune recommandation aux actionnaires d'Osum à l'égard de l'offre bonifiée. Par conséquent, le présent avis de modification ne contient aucune recommandation du conseil d'administration quant à la question de savoir si les actionnaires d'Osum devraient accepter ou rejeter l'offre bonifiée.

Les actionnaires d'Osum sont priés d'examiner attentivement les facteurs pris en considération par le conseil d'administration à la rubrique « *Motifs pour lesquels le conseil d'administration ne fait pas de recommandation* » dans le présent avis de modification et de tirer leurs propres conclusions quant à la question de savoir s'ils doivent accepter ou non l'offre bonifiée.

Si vous avez des questions concernant la manière d'accepter l'offre bonifiée ou de révoquer le dépôt de vos actions d'Osum en réponse à l'offre bonifiée ou à l'égard du présent avis de changement, vous devriez communiquer avec votre courtier en valeurs mobilières ou avec Laurel Hill Advisory Group, agent d'information dont Osum a retenu les services, sans frais au 1-877-452-7184 (416-304-0211 à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Le résumé qui précède des renseignements et des facteurs examinés par le comité spécial et le conseil d'administration ne porte pas sur tous les renseignements, facteurs et analyses dont le conseil a tenu compte pour décider de ne pas faire de recommandation aux actionnaires d'Osum relativement à l'offre bonifiée, mais comprend les renseignements, facteurs et analyses importants dont il a tenu compte pour prendre sa décision. Les membres du conseil ont évalué divers facteurs résumés ci-dessus à la lumière de leur propre connaissance de l'entreprise, de la situation financière et des perspectives d'Osum, et en fonction des conseils des conseillers financiers et juridiques d'Osum et des recommandations du comité spécial. Compte tenu des nombreux facteurs pris en considération dans le cadre de son évaluation de l'offre bonifiée, le conseil n'a pas jugé pratique de quantifier chacun d'entre eux ou d'autrement tenter de leur attribuer une pondération relative pour prendre ses décisions, et il ne l'a pas fait. De plus, chaque membre du conseil peut avoir attribué une pondération différente à différents facteurs. Les décisions du conseil, sur la recommandation du comité spécial, ont été prises après avoir tenu compte de tous les renseignements et facteurs en jeu. Les actionnaires d'Osum devraient examiner attentivement les modalités de l'offre bonifiée et prendre leur propre décision quant à l'acceptation ou au rejet de l'offre bonifiée.

INTENTIONS À L'ÉGARD DE L'OFFRE BONIFIÉE

WEF et/ou Waterous Energy Fund Management Corp., pour le compte de WEF, ont déjà conclu des conventions de blocage (les « **conventions de blocage initiales** ») avec certains actionnaires d'Osum, y compris certains fonds et comptes gérés par BlackRock en date du 3 novembre 2020, Caisse de dépôt et placement du Québec en date du 2 novembre 2020, certains fonds et comptes gérés par Goldman Sachs en date du 2 novembre 2020, Korea Investment Corporation, en sa qualité de mandataire du ministère de l'Économie et des Finances de la République de Corée en date du 27 octobre 2020, Infra-PSP Canada Inc. en date du 2 novembre 2020 et certains fonds et comptes gérés par Camcor Partners en date du 14 décembre 2020 (collectivement, les « **actionnaires ayant initialement convenu du dépôt** »). Chaque convention de blocage initiale énonce les modalités aux termes desquelles chaque actionnaire ayant initialement convenu du dépôt est prêt à appuyer l'offre initiale et toute offre bonifiée, y compris l'offre bonifiée, à l'égard des actions d'Osum qu'il détient, soit environ 39 % des actions d'Osum en circulation (à l'exclusion des actions d'Osum détenues par WEF et les entités Waterous), à la date du présent avis de modification.

De plus, chaque administrateur (sauf les candidats de WEF) et membre de la haute direction d'Osum a conclu une nouvelle convention de blocage datée du 18 février 2021 (collectivement, les « **nouvelles conventions de blocage** ») aux termes de laquelle il a convenu, sous réserve des modalités de ces nouvelles conventions de blocage, de déposer les actions d'Osum qu'il détient ou sur lesquelles il exerce un contrôle en réponse à l'offre bonifiée. Ces actions d'Osum représentent environ 5 % des actions d'Osum en circulation (à l'exclusion des actions d'Osum détenues par WEF et les entités de Waterous). Chaque tel administrateur ou membre de la direction d'Osum a conclu une nouvelle convention de blocage en sa qualité d'actionnaire d'Osum uniquement et non en sa qualité d'administrateur ou de membre de la direction d'Osum et la nouvelle convention de blocage ne touche ni ne limite quelque obligation fiduciaire imposée à cet administrateur ou membre de la direction agissant en sa capacité d'administrateur ou de membre de la direction d'Osum.

À la date du présent avis de modification, environ 44 % des actions d'Osum en circulation (à l'exclusion des actions d'Osum détenues par WEF et les entités Waterous) sont assujetties aux nouvelles conventions de blocage ou aux conventions de blocage initiales.

À l'exception des conventions de blocage initiales ou des nouvelles conventions de blocage ou tel qu'il est autrement indiqué dans le présent avis de modification, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants d'Osum, après enquête raisonnable, aucun initié d'Osum, ni aucune personne avec laquelle Osum ou un administrateur, un dirigeant ou un autre initié d'Osum ont des liens ni aucun membre du même groupe qu'eux, ni aucune personne agissant conjointement ou de concert avec Osum n'a accepté ou indiqué une intention d'accepter l'offre bonifiée.

CONTEXTE DE L'OFFRE BONIFIÉE

Le comité spécial et le conseil d'administration ont examiné l'information contenue dans l'avis de modification de WEF relatif à l'offre bonifiée. Le texte qui suit présente d'autres renseignements généraux et commentaires qui visent à aider les actionnaires d'Osum à comprendre le contexte dans lequel l'offre bonifiée a été faite et, ce faisant, à comprendre pourquoi le comité spécial et le conseil d'administration ne font aucune recommandation à l'égard de l'offre bonifiée. Voir « *Motifs pour lesquels le conseil d'administration de fait pas de recommandation* ».

Le 4 novembre 2020, WEF a initié l'offre initiale et a remis une copie de la note d'information de WEF à Osum.

Le 17 novembre 2020, le conseil (à l'exclusion des candidats de WEF et du candidat à la direction) a conclu à l'unanimité de recommander aux actionnaires d'Osum de rejeter l'offre initiale et de ne pas déposer leurs actions d'Osum en réponse à celle-ci. Un résumé des principaux motifs de la recommandation du conseil

est présenté à la rubrique « *Motifs de la recommandation du conseil d'administration de rejeter l'offre hostile* » dans la circulaire des administrateurs.

Le 3 décembre 2020, Osum a déposé une demande auprès de l'Alberta Securities Commission (l'« **ASC** ») contestant la validité de l'offre initiale et demandant une ordonnance d'interdiction d'opérations au motif que le financement de l'acquisition de WEF ne pouvait être réglé au moment où le paiement des actions d'Osum serait exigible et qu'aucune évaluation indépendante n'avait été fournie (la « **demande** »). L'ASC a entendu la demande le 26 janvier 2021. Entre le moment du dépôt de la demande et l'audience de l'ASC, WEF a rajusté son financement de façon à ce qu'il soit raisonnable de s'attendre à ce que les conditions y afférentes soient remplies au moment où le paiement des actions d'Osum serait exigible aux termes de l'offre initiale.

Le 8 décembre 2020, la société a lancé un processus de vente visant la vente d'environ 55 % ou 100 % des actions d'Osum en circulation. Comme il est indiqué dans la circulaire des administrateurs, la société s'était préparée à engager un vaste processus stratégique public au premier trimestre de 2020, mais ce processus a été mis en attente après le début de la pandémie de COVID-19 et la détérioration rapide des conditions du marché. À la lumière de l'offre initiale, le comité spécial a conclu qu'il était dans l'intérêt véritable d'Osum d'entreprendre le processus de vente en décembre 2020 en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires d'Osum.

Le 10 décembre 2020, les entités de Waterous ont demandé au conseil (la « **requête** ») de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires d'Osum afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter des résolutions ordinaires visant : i) à destituer William A. Friley et Vincent Chahley de leurs fonctions d'administrateurs de la société et ii) à fixer à sept le nombre d'administrateurs de la société. Malgré ce qui précède, les entités de Waterous ont convenu de retirer leur requête si deux administrateurs de la société, à l'exception de M. Mele, s'engageaient par écrit à démissionner de leurs fonctions d'administrateurs si la condition de dépôt minimal de l'offre initiale était remplie, et WEF a avisé la société qu'elle prendrait livraison des actions d'Osum validement déposées en réponse à l'offre initiale et les réglerait. En contrepartie de l'acceptation par les entités de Waterous de retirer la requête, MM. George Crookshank et Steven Spence ont remis des engagements écrits de démissionner de leurs fonctions d'administrateurs d'Osum, à condition de recevoir une confirmation écrite que la condition de dépôt minimal de l'offre initiale a été remplie et que WEF a pris en livraison et accepté pour règlement le nombre maximal d'actions d'Osum validement déposées en réponse à l'offre initiale et dont le dépôt n'a pas été dûment révoqué comme l'autorise la législation en valeurs mobilières applicable. Les entités de Waterous ont accepté les engagements et retiré la requête le 16 décembre 2020.

Une audience à l'ASC a été tenue le 26 janvier 2021 pour examiner la demande. Le 28 janvier 2021, l'ASC a rejeté la demande sans motiver sa décision. Une décision écrite de l'ASC devrait être fournie à une date ultérieure, mais elle n'a pas été publiée à la date du présent avis de modification.

Le processus de vente s'est poursuivi tout au long de janvier et de février 2021. Dans le cadre du processus de vente, les conseillers financiers ont communiqué avec plus de vingt-cinq parties afin de sonder leur intérêt éventuel dans Osum. Sept parties ont conclu des ententes de confidentialité avec la société. Osum a reçu une proposition dans le cadre du processus de vente qui représentait une valeur supérieure à celle de l'offre initiale. Bien que la proposition ait été crédible et puisse avoir donné lieu à une plus grande valeur pour les actionnaires que l'offre initiale, elle était assujettie à des conditions importantes et à une structure de frais incitatifs importants, ce qui a amené le comité spécial à croire qu'il était incertain qu'une opération pourrait être entreprise avec succès avant l'expiration de l'offre initiale et qu'elle pourrait être réalisée par la suite. Le prix par action offert dans cette proposition était inférieur au prix par action offert dans le cadre de l'offre bonifiée. Aucune autre solution de rechange crédible n'avait été proposée ou, de l'avis du comité spécial, sur l'avis de ses conseillers financiers, n'était susceptible d'être proposée avant l'expiration de l'offre initiale.

Après le rejet de la demande par l'ASC, le 1^{er} février 2020, le comité spécial a retenu les services d'une banque d'investissement pour qu'elle fournisse une évaluation indépendante officielle (l'« **évaluation** ») des actions d'Osum. Compte tenu de l'offre bonifiée, l'évaluation n'a pas été ni ne sera réalisée.

Le 4 février 2021, Osum a remis une mise à jour aux actionnaires d'Osum (la « **mise à jour à l'intention des actionnaires** ») soulignant l'amélioration de la conjoncture du marché et des perspectives d'Osum depuis l'annonce de l'offre initiale. La mise à jour à l'intention des actionnaires a été annoncée par communiqué de presse publié par Osum le 4 février 2021 et affiché sur le site Web d'Osum à l'adresse www.osumcorp.com.

Le 11 février 2021, Adam Waterous de WEF a proposé l'offre bonifiée à William Friley, président du comité spécial, et demandé à ce que les membres du comité spécial (à l'exception de Francesco Mele, représentant d'Azimuth Capital) et les membres de la haute direction d'Osum concluent les nouvelles conventions de blocage.

Le 13 février 2021, WEF a remis une ébauche de la nouvelle convention de blocage à des fins d'examen par les administrateurs et membres de la haute direction d'Osum aux termes de laquelle WEF envisageait de présenter l'offre bonifiée.

Le 16 février 2021, Francesco Mele, représentant d'Azimuth Capital, a remis sa démission à titre d'administrateur de la société et de membre du comité spécial.

Le 17 février 2021, le comité spécial a rencontré la direction d'Osum, McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., à titre de conseiller juridique de la société et du conseil d'administration, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., à titre de conseiller juridique du comité spécial et les conseillers financiers pour examiner et évaluer la proposition de WEF à l'égard de l'offre bonifiée. Les membres du comité spécial ont indiqué qu'ils concluraient les nouvelles conventions de blocage, en leur qualité d'actionnaires d'Osum. Steven Spence, président et chef de la direction d'Osum et administrateur, a avisé le comité spécial que lui-même et les autres membres de la haute direction d'Osum concluraient les nouvelles conventions de blocage en leur qualité d'actionnaires d'Osum.

Le 17 février 2021, le comité spécial a décidé de mettre fin à l'engagement de la banque d'investissement qui préparait l'évaluation, avant que le comité spécial reçoive quelque valeur ou fourchette de valeurs à l'égard des actions d'Osum.

Le 18 février 2021, WEF a annoncé l'offre bonifiée et le comité spécial a obtenu verbalement l'avis de RBC Marchés des capitaux (lequel avis a été ultérieurement confirmé par écrit, dont un exemplaire est joint à l'annexe A des présentes) selon lequel, en date du 18 février 2021 et selon les hypothèses, restrictions et réserves qui y étaient énoncées et sous réserve de celles-ci, la contrepartie offerte aux termes de l'offre bonifiée est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Osum, à l'exception de WEF et des entités de Waterous, et MM. Friley, Crookshank et Chahley ainsi que les membres de la haute direction d'Osum ont conclu les nouvelles conventions de blocage avec WEF en leur qualité d'actionnaires d'Osum.

Le 22 février 2021, le comité spécial a rencontré la direction d'Osum, McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., à titre de conseiller juridique de la société et du conseil d'administration, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., à titre de conseiller juridique du comité spécial, afin de finaliser les recommandations devant être faites au conseil d'administration à l'égard de l'offre bonifiée. À la suite d'autres discussions entre les membres du comité spécial et d'un examen approfondi et minutieux de l'offre bonifiée et des conseils financiers et juridiques qu'il a reçus à ce jour et d'un examen de l'intérêt véritable d'Osum et des actionnaires d'Osum, le comité spécial a établi, pour les motifs décrits aux présentes à la rubrique « *Motifs pour lesquels le conseil d'administration ne fait pas de recommandation* » de recommander au conseil d'administration de ne pas faire de recommandation quant à la question de savoir si les actionnaires d'Osum devraient accepter ou rejeter l'offre bonifiée.

Le 22 février 2021, sur la recommandation du comité spécial et après un examen approfondi et minutieux de l'offre bonifiée et des conseils financiers et juridiques qu'il a reçus jusqu'à présent et d'un examen de l'intérêt véritable d'Osum et des actionnaires d'Osum, le conseil d'administration (les candidats de WEF et le candidat de la direction s'étant abstenus) a conclu, pour les motifs décrits aux présentes à la rubrique « *Motifs pour lesquels le conseil d'administration ne fait pas de recommandation* » de ne pas faire de

recommandation quant à la question de savoir si les actionnaires d'Osum devraient accepter ou rejeter l'offre bonifiée et a approuvé le présent avis de modification.

COMMENT DÉPOSER VOS ACTIONS D'OSUM

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide dans le cadre du dépôt de vos actions en réponse à l'offre bonifiée, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, dépositaire et agent d'information dont WEF a retenu les services, par téléphone en Amérique du Nord au numéro sans frais 1-866-581-0506 et au 1-416-867-2272 à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Voir également « *Mode d'acceptation* » de la note d'information de WEF.

COMMENT RÉVOQUER LE DÉPÔT DE VOS ACTIONS D'OSUM

Pour obtenir de l'aide afin de révoquer le dépôt de vos actions d'Osum en réponse à l'offre bonifiée, vous devriez communiquer avec votre courtier ou Laurel Hill Advisory Group, l'agent d'information dont Osum a retenu les services, sans frais, au 1-877-452-7184 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 416-304-0211) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Voir également « *Révocation des dépôts d'actions ordinaires* » de la note d'information de WEF.

AVIS DE RBC MARCHÉS DES CAPITALS

RBC Marchés des capitaux a remis un avis quant au caractère équitable écrit en date du 18 février 2020 à l'intention du comité spécial et du conseil d'administration dans lequel il a conclu que, à la date de l'avis et compte tenu des hypothèses, des restrictions et des réserves qui y sont énoncées et sous réserve de celles-ci, la contrepartie offerte aux termes de l'offre bonifiée est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Osum (à l'exception de WEF et des entités de Waterous).

Un exemplaire de l'avis quant au caractère équitable est joint à l'annexe A du présent avis de modification. Tous les résumés et les renvois à l'avis quant au caractère équitable dans le présent avis de modification sont donnés entièrement sous réserve du texte intégral de cet avis. Le comité spécial et le conseil d'administration recommandent fortement aux actionnaires d'Osum de lire attentivement et intégralement l'avis quant au caractère équitable pour obtenir une description des procédures suivies, des questions examinées et des limites imposées à l'examen entrepris. L'avis quant au caractère équitable ne porte que sur le caractère équitable d'un point de vue financier de la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre bonifiée aux actionnaires d'Osum. L'avis quant au caractère équitable a été fourni à titre d'information et d'assistance au comité spécial et au conseil d'administration pour leur utilisation exclusive uniquement dans le cadre de leur examen de l'offre bonifiée. La description de l'avis quant au caractère équitable dans le présent avis de modification et l'avis écrit qui y est joint ne constituent pas une recommandation aux actionnaires d'Osum de déposer ou non leurs actions d'Osum en réponse à l'offre bonifiée.

Conformément aux modalités d'un contrat relatif au mandat conclu avec RBC Marchés des capitaux, Osum a convenu de payer certains honoraires à RBC Marchés des capitaux, y compris des honoraires fixes pour la remise de son avis écrit (quelle que soit sa conclusion) et des honoraires qui sont conditionnels à la réalisation ou à la non-réalisation de l'offre bonifiée ou d'un changement de contrôle d'Osum ou à la survenance de certains autres événements. Osum a également convenu de rembourser RBC Marchés des capitaux de ses frais raisonnables et d'indemniser RBC Marchés des capitaux à l'égard de certaines responsabilités éventuelles découlant de son mandat ou en lien avec ce dernier.

ARRANGEMENTS ENTRE OSUM ET SES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Voir « *Arrangement entre Osum et ses administrateurs et membres de la haute direction* » dans la circulaire des administrateurs pour une analyse des contrats d'emploi existants et des ententes en cas de changement de contrôle conclus avec des membres de la haute direction d'Osum et des dispositions en cas de changement de contrôle en vertu de régimes incitatifs d'Osum.

Conformément au régime d'options d'achat d'actions incitatives d'Osum daté du 18 août 2008, le conseil a approuvé l'acquisition par anticipation des options en circulation dans le cadre de la première prise de livraison par WEF d'actions d'Osum dans le cadre de l'offre bonifiée. Le conseil a aussi approuvé l'exercice sans décaissement des options dans le cadre de l'offre bonifiée. De plus, conformément au régime d'unités d'actions liées au rendement d'Osum daté du 8 août 2013 en sa version modifiée et mise à jour le 15 mars 2016, le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures a approuvé l'acquisition par anticipation de toutes unités d'actions incessibles et unités d'actions liées au rendement, de sorte qu'elles seront réglées et rachetées dans le cadre de la première prise de livraison par WEF d'actions d'Osum dans le cadre de l'offre bonifiée.

CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LA SITUATION D'OSUM

Sauf tel qu'indiqué aux présentes ou dans la mise à jour à l'intention des actionnaires d'Osum, les administrateurs et les dirigeants d'Osum n'ont connaissance d'aucune information relativement à un changement important dans les activités d'Osum depuis la date de ses derniers états financiers publiés, soit ses états financiers intermédiaires pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020.

AUTRES OPÉRATIONS

À l'exception de ce qui est indiqué ou mentionné dans l'avis de modification de WEF ou dans le présent avis de modification, en date du 22 février 2021, aucune négociation n'est en cours en réponse à l'offre bonifiée qui concerne ou qui entraînerait : a) une opération extraordinaire telle qu'une fusion, une réorganisation ou une liquidation impliquant Osum ou l'une de ses filiales; b) l'achat, la vente ou le transfert d'une quantité importante d'actifs par Osum ou de ses filiales; c) une offre publique d'achat ou une autre acquisition de titres d'Osum par une personne; d) une offre publique de rachat ou une autre acquisition de titres par Osum ou l'une de ses filiales; e) un changement important dans la dette, la capitalisation ou le taux de dividende ou la politique en matière de dividende d'Osum.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Sauf tel qu'il est indiqué dans la circulaire des administrateurs ou dans le présent avis de modification, les administrateurs et les dirigeants d'Osum n'ont connaissance d'aucun renseignement qui serait raisonnablement susceptible d'influer sur la décision des actionnaires d'Osum d'accepter ou de rejeter l'offre bonifiée.

DROITS DE RÉSOLUTION

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère aux porteurs de titres d'Osum, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts si une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Ces droits doivent être exercés dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION DE L'AVIS DE MODIFICATION

Le conseil d'administration d'Osum a approuvé le contenu du présent avis de modification et en a autorisé l'envoi.

CONSETEMENT DE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Date : le 22 février 2021

Dest. : Conseil d'administration d'Osum

Nous consentons par les présentes aux renvois à notre raison sociale et à notre avis daté du 18 février 2021 qui figure dans l'avis de modification d'Osum Oil Sands Corp. daté du 22 février 2021, ainsi qu'à l'inclusion du texte de cet avis à l'annexe A de cet avis de modification. Notre avis a été fourni exclusivement à titre d'information et d'assistance au comité spécial et au conseil d'administration et est assujetti aux hypothèses, aux réserves et aux restrictions qui y sont énoncées.

(Signé) « *RBC Dominion valeurs mobilières Inc.* »

ATTESTATION

En date du 22 février 2021.

Le texte qui précède, avec la circulaire des administrateurs d'Osum datée du 18 novembre 2020, ne contient aucune information fausse ou trompeuse, ni n'omet d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Pour le compte du conseil d'administration

(Signé) « *William Friley* »

William Friley
Président du conseil d'administration

(Signé) « *Vincent Chahley* »

Vincent Chahley
Administrateur

ANNEXE A

AVIS DE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.



Le 18 février 2021

Le comité spécial et le conseil d'administration
Osum Oil Sands Corp.
255, 5th Avenue SW, bureau 1900
Calgary (Alberta) Canada T2P 3G6

À l'attention du comité spécial et du conseil d'administration,

RBC Dominion valeurs mobilières (« RBC »), une société membre du même groupe que RBC Marchés des Capitaux, croit savoir que WEF Osum Acquisition Corp. (« WEF »), société détenue en propriété exclusive par Waterous Energy Fund (Canadian) LP, Waterous Energy Fund (US) LP, Waterous Energy Fund (International) LP, WEF Osum Co-Invest I LP, WEF Osum Co-Invest II LP et WEF Osum Co-Invest III LP (collectivement, les « entités de Waterous »), chacune une société en commandite de l'Alberta gérée par Waterous Energy Fund Management Corp., a l'intention de modifier son offre (l'« offre ») visant l'acquisition d'une tranche importante des actions ordinaires en circulation (les « actions d'Osum ») d'Osum Oil Sands Corp. (« Osum » ou la « société ») dont les entités de WEF ne sont pas déjà propriétaires, en faisant passer le prix de 2,40 \$ en espèces pour chaque action d'Osum à 3,00 \$ en espèces pour chaque action d'Osum et en augmentant le nombre d'actions d'Osum visées par l'offre d'un maximum de 52 500 000 à un maximum de 57 000 000 (l'« offre modifiée »). Les modalités de l'offre sont plus amplement décrites dans une note d'information datée du 4 novembre 2020 (la « note d'information ») qui a été envoyée par la poste aux porteurs d'actions d'Osum (les « actionnaires d'Osum ») et les modalités de l'offre modifiée seront plus amplement décrites dans un avis de modification et de changement qui sera envoyé par la poste aux actionnaires d'Osum.

RBC croit savoir que les entités de Waterous sont actuellement propriétaires d'environ 45 % des actions d'Osum. RBC croit également savoir que WEF et/ou Waterous Energy Fund Management Corp., pour le compte de WEF, ont conclu des conventions de blocage (les « conventions de blocage initiales ») avec certains actionnaires d'Osum, dont certains fonds et comptes gérés par BlackRock en date du 3 novembre 2020, Caisse de dépôt et placement du Québec en date du 2 novembre 2020, certains fonds et comptes gérés par Goldman Sachs en date du 2 novembre 2020, Korea Investment Corporation, en sa qualité de mandataire du ministère de l'Économie et des Finances de la République de Corée en date du 27 octobre 2020, Infra-PSP Canada Inc. en date du 2 novembre 2020 et certains fonds et comptes gérés par Camcor Partners en date du 14 décembre 2020 (collectivement, les « actionnaires ayant initialement convenu du dépôt ») aux termes desquelles, sous réserve de certaines conditions, les actionnaires ayant initialement convenu du dépôt ont convenu de déposer leurs actions d'Osum en réponse à l'offre et, sous réserve des modalités des conventions de blocage initiales, en réponse à quelque offre modifiée à un prix qui n'est pas inférieur au prix de l'offre, y compris l'offre modifiée. De plus, RBC croit savoir que chaque administrateur (sauf les candidats de WEF au conseil (au sens des présentes)) et membre de la direction d'Osum a l'intention de conclure une convention de blocage (collectivement, les « nouvelles conventions de blocage ») aux termes de laquelle il conviendra, sous réserve de certaines conditions, de déposer ses actions d'Osum en réponse à l'offre modifiée. Les conventions de blocage initiales et les nouvelles conventions de blocage représentent collectivement environ 44 % des actions en circulation d'Osum (à l'exclusion des actions d'Osum détenues par WEF et les entités de Waterous).

RBC croit également savoir qu'un comité (le « comité spécial ») du conseil d'administration de la société (le « conseil ») qui est indépendant de WEF, des entités de Waterous et des membres de leur groupe respectif a été constitué pour examiner l'offre et l'offre modifiée et formuler des recommandations à cet égard au conseil. La

société a retenu les services de RBC pour qu'elle fournisse des conseils et de l'aide au comité spécial et au conseil dans le cadre de l'évaluation de l'offre et de l'offre modifiée, y compris la préparation et la remise au comité spécial et au conseil de l'avis de RBC quant au caractère équitable de la contrepartie dans le cadre de l'offre modifiée d'un point de vue financier pour les actionnaires d'Osum, autres que WEF et les entités de Waterous (l'« avis »). RBC n'a pas préparé d'évaluation de la société ou de l'un ou l'autre de ses titres ou actifs, et l'avis ne devrait pas être interprété comme tel.

Mandat

La société a d'abord communiqué avec RBC au sujet d'une éventuelle assignation à titre de conseiller en décembre 2019, et RBC a été officiellement engagée par la société aux termes d'une entente intervenue entre la société et RBC (le « contrat relatif au mandat ») datée du 11 décembre 2019 et modifiée et mise à jour le 16 novembre 2020. Aux termes du contrat relatif au mandat, RBC doit recevoir des honoraires pour ses services de conseiller financier, y compris des honoraires qui sont conditionnels à la réalisation de l'offre et de l'offre modifiée, à un changement de contrôle de la société ou à certains autres événements. De plus, la société remboursera à RBC ses frais divers raisonnables et l'indemniserà dans certaines circonstances. RBC consent à l'inclusion de son avis dans son intégralité et d'un résumé de celui-ci dans l'avis de modification de la circulaire des administrateurs qui sera envoyé par la poste aux actionnaires d'Osum et à ce que la société dépose cet avis, au besoin, auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues dans chaque province du Canada. Aux termes du contrat relatif au mandat, le 17 novembre 2020, RBC a remis au comité spécial et au conseil son avis selon lequel la contrepartie aux termes de l'offre était inadéquate d'un point de vue financier pour les actionnaires d'Osum, autres que WEF et les entités de Waterous.

RBC agit comme négociant et courtier, tant pour son propre compte qu'à titre de mandataire, sur les grands marchés des capitaux et, de ce fait, elle peut avoir détenu et pourrait détenir dans l'avenir des positions sur des titres de la société ou de l'une des personnes ayant respectivement des liens avec elle ou appartenant respectivement au même groupe qu'elle ou des personnes ayant respectivement des liens avec les entités de Waterous ou des membres de son groupe et elle peut avoir effectué ou pourrait effectuer à l'occasion, pour le compte de ces sociétés ou de ces clients, des opérations pour lesquelles elle a reçu ou pourrait recevoir une rémunération. À titre de courtier en valeurs, RBC effectue des recherches sur des titres et peut, dans le cours normal de ses activités, fournir des rapports de recherche et des conseils en placement à ses clients relativement à des placements, y compris en ce qui concerne la société, WEF, les entités de Waterous ou l'une des personnes ayant respectivement des liens avec elles ou appartenant respectivement au même groupe qu'elles, l'offre et l'offre modifiée.

Compétence de RBC Marchés des Capitaux

RBC est l'une des plus grandes entreprises de services bancaires d'investissement du Canada et elle exerce ses activités relativement à tous les aspects du financement des entreprises et des gouvernements, des services bancaires aux entreprises, des fusions et acquisitions, de la vente et de la négociation de titres de participation et de titres à revenu fixe et de la recherche sur les placements. En outre, RBC Marchés des Capitaux exerce d'importantes activités aux États-Unis et ailleurs dans le monde. L'avis exprimé aux présentes représente l'avis de RBC, et sa forme et sa teneur aux présentes ont été approuvées aux fins de diffusion par un comité formé de ses administrateurs, dont chacun est expérimenté dans le domaine des fusions, des acquisitions, des dessaisissements et des avis.

Portée de l'examen

Dans le cadre de la préparation de notre avis, nous avons passé en revue, notamment, les éléments suivants ou nous nous y sommes fiés ou nous y avons participé :

1. la note d'information;
2. la circulaire des administrateurs datée du 18 novembre 2020 (la « circulaire des administrateurs »);
3. les conventions de blocage initiales;

4. les dernières ébauches, datées du 18 février 2021, des nouvelles conventions de blocage;
5. les états financiers audités de la société pour chacun des cinq exercices clos du 30 décembre 2015 au 31 décembre 2019;
6. les rapports intermédiaires non audités de la société pour les trimestres clos le 31 mars 2020, le 30 juin 2020 et le 30 septembre 2020;
7. les rapports annuels de la société pour chacun des deux exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019;
8. les avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et les circulaires de sollicitation de procurations de la société pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019;
9. l'information financière et d'exploitation historique non auditée de la société pour chacun des cinq exercices clos entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2019;
10. les états financiers projetés non audités de la société préparés par la direction de la société pour les exercices devant prendre fin du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2116;
11. le rapport indépendant d'ingénierie pétrolière de GLJ Ltd., daté du 30 avril 2020, évaluant les réserves et les ressources de bitume attribuables aux propriétés de la société;
12. les rapports indépendants d'évaluation de l'estimation de l'action de la société préparés par KPMG s.r.l., S.E.N.C.R.L., au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019;
13. des entretiens avec la haute direction de la société;
14. des entretiens avec les conseillers juridiques de la société;
15. des renseignements publics sur l'entreprise, les activités, le rendement financier et la négociation historique des actions de la société et d'autres sociétés publiques que nous avons jugés pertinents;
16. des renseignements publics sur d'autres opérations de nature comparable que nous avons jugés pertinents;
17. des renseignements publics sur le secteur des sables bitumineux au Canada et le secteur du pétrole et du gaz;
18. les déclarations contenues dans une attestation qui nous a été adressée, en date des présentes, par les hauts dirigeants de la société quant à l'exhaustivité de l'information sur laquelle se fonde l'avis; et
19. les autres renseignements, enquêtes et analyses relatifs aux entreprises, au secteur et aux marchés de capitaux que RBC a jugés nécessaires ou utiles dans les circonstances.

À la connaissance de RBC, la société ne lui a jamais refusé l'accès à de l'information qu'elle lui a demandée.

Hypothèses et réserves

Avec l'approbation du comité spécial et du conseil et conformément au contrat relatif au mandat, RBC s'est fiée à tous les renseignements, données et déclarations ainsi qu'à tous les conseils et avis d'ordre financier (y compris, notamment les états financiers de la société) ou autre provenant de sources publiques, de la haute direction de la société et de leurs consultants et conseillers (collectivement, l'« information »), en tenant pour acquis qu'ils étaient complets, exacts et présentés fidèlement. L'avis est conditionnel à l'exhaustivité, à l'exactitude et à la présentation fidèle de cette information. Nous avons exercé notre jugement professionnel, mais n'avons pas tenté de vérifier par ailleurs de façon indépendante l'exhaustivité, l'exactitude ni la fidélité de la présentation de quelque élément que ce soit de l'information, sauf les exceptions décrites expressément aux présentes.

Les membres de la haute direction de la société ont fait notamment les déclarations suivantes à RBC dans une attestation qui a été remise en date des présentes, i) l'information (au sens des présentes) fournie à RBC verbalement par un dirigeant ou un employé de la société ou par écrit par la société, un membre de son groupe (au sens du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* des autorités canadiennes en valeurs mobilières) ou leurs mandataires ou conseillers respectifs, ou en présence d'un de ces derniers, aux fins de la préparation de l'avis, était, à la date à laquelle elle leur a été fournie, et est, à la date des présentes, complète,

véridique et exacte à tous égards importants, et ne contenait pas d'information fausse ou trompeuse sur un fait important et n'omettaient pas de déclarer un fait important nécessaire pour que cette information, ou une déclaration qui y est contenue, ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle était remise à RBC; et ii) depuis les dates auxquelles l'information a été fournie à RBC, sauf tel qu'il a été divulguée par écrit à RBC, aucun changement important ou changement à un fait un fait important, notamment d'ordre financier, n'a été apporté à la situation financière, aux actifs, aux passifs (éventuels ou autres), aux activités ou aux perspectives de la société ou de l'une de ses filiales et aucun changement important dans l'information ou autre changement important ou changement dans des faits importants, dans chaque cas, qui pourrait raisonnablement être considéré important dans le cadre de l'avis.

Dans le cadre de la préparation de l'avis, RBC a formulé plusieurs hypothèses, notamment que toutes les conditions requises pour la mise en œuvre de l'offre modifiée seront remplies et que l'information fournie ou intégrée par renvoi dans la note d'information et la circulaire des administrateurs à l'égard de la société, de ses filiales et des membres de son groupe et de l'offre est exacte à tous les égards importants.

L'avis est établi en fonction de l'état des marchés des valeurs mobilières, de la conjoncture économique et financière et du contexte général des affaires qui ont cours à la date des présentes ainsi que de la situation et des perspectives, notamment financières, de la Société, de ses filiales respectives, ainsi que des membres de son groupe respectif, comme ces renseignements étaient reflétés dans l'information et comme ils ont été présentés à RBC dans le cadre d'entretiens avec la direction de la société. Dans ses analyses et dans le cadre de l'établissement de l'avis, RBC a formulé de nombreuses hypothèses quant au rendement du secteur, au contexte général des affaires et de l'économie et à d'autres questions, dont bon nombre sont indépendantes de la volonté de RBC et de quelque partie que ce soit participant à l'offre ou à l'offre modifiée.

Il est interdit à quiconque, sauf au comité spécial et au conseil, d'utiliser l'avis ou de s'y fier sans le consentement exprès écrit de RBC. L'avis porte la date des présentes et RBC décline tout engagement ou toute obligation d'informer quiconque d'un changement dans un fait ou une question ayant une incidence sur l'avis, et qui serait porté à l'attention de RBC ou dont elle prendrait connaissance après la date des présentes. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, advenant un changement important concernant un fait ou une question touchant l'avis après la date des présentes, RBC se réserve le droit de modifier ou de révoquer l'avis.

Selon RBC, ses analyses doivent être prises dans leur ensemble et le fait de choisir certaines parties des analyses ou des facteurs sur lesquels elle s'est fondée, sans tenir compte de tous les facteurs et de toutes les analyses dans leur ensemble, pourrait donner une vision trompeuse du processus qui sous-tend l'avis. La préparation d'un avis est un processus complexe qui ne se prête pas à une analyse partielle ou à une description sommaire. Toute tentative de le faire pourrait faire en sorte qu'un facteur ou une analyse en particulier soit indûment accentué. L'avis ne doit pas être interprété comme une recommandation à un actionnaire d'Osum de déposer ou non ses actions d'Osum en réponse à l'offre modifiée.

Conclusion

Sur la foi et sous réserve de ce qui précède, RBC est d'avis que, en date des présentes, la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre modifiée est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Osum, autres que WEF et les entités de Waterous.

La version anglaise du présent avis constitue l'original du présent document. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française du présent avis, la version anglaise prévaudra.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(signé) « *RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.* »

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

**LES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES À
L'AGENT D'INFORMATION**



**Numéro de téléphone sans frais
en Amérique du Nord
1-877-452-7184**

**À l'extérieur de l'Amérique du Nord
416-304-0211**

Courriel : assistance@laurelhill.com